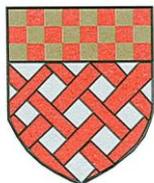


MAIRIE DE CHAILLAND



# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



**Date de la convocation**

20 Janvier 2022

**Date de l'affichage**

01 Février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier à vingt heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la  
présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mme DENOU V, Mr GARNIER N, Mr CHUPIN A, Mme  
DUCHENE J, Mr LEGROUX A, Mr GOURNAY A, Mme LEPINE V, Mr BOITTIN L, Mme  
BODIN E, Mr HUARD JP, Mme GARNIER M, Mr FLAMENC JM

Étaient absents excusés : Mme LARUE B (pouvoir à Mme GARNIER M)

Étaient absents :

Mr LEGROUX.A a été désigné secrétaire de séance



# Conseil Municipal du 25 Janvier 2022 à 20h30

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE** : Validation.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE** : *Mr Alain LEGROUX a été désigné secrétaire de séance*

## ORDRE DU JOUR

### **AFFAIRES GENERALES**

- Démission poste de conseillère municipale
- Modification de la composition des commissions municipales et délégués
- Modification du tableau du Conseil Municipal

### **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE**

- Fixation des tarifs alsh enfance et jeunesse
- Rémunération des animateurs de l'ALSH enfance et jeunesse – petites et grandes vacances
- Changement de logiciel de facturation enfance-jeunesse

### **AFFAIRES FINANCIERES**

- Aide financière aux propriétaires d'immeubles situés dans le centre ancien pour l'amélioration des façades – modification de la délibération n° 2020.09.09
- Vente de matériel communal – utilitaire Renault express
- Location du bâtiment boulangerie : fixation du tarif de location
- Révision du montant du loyer du Coccimarket

### **TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME**

- Proposition financière enfouissement de réseaux pour travaux fibre optique - Le paradis

### **RESSOURCES HUMAINES**

- Création de poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs
- Création d'un poste contractuel appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques – services techniques
- Création d'un poste contractuel appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques - gardien déchetterie
- Modification du tableau des emplois

### **DIVERS**

- DIA (Déclaration d'Intention d'Aliénation)

### **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

Suppression des points suivants : Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème place (accueil mairie), Suppression d'un poste d'agent technique à temps complet, Suppression d'un poste de gardien de déchetterie

Ajout des points suivants : Evolution de la population suite aux résultats du recensement, Implantation d'un pylône de téléphonie mobile

## PROCES VERBAL

### **AFFAIRES GENERALES**

#### **1 - Démission poste de conseillère municipale**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Lydie JOUSSE a démissionné de son poste de Conseillère Municipale. Elle a transmis un courrier à

Monsieur le Maire, lequel a accepté cette démission. Cette démission est effective au 15 Janvier 2022, date de réception en mairie de son courrier.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu remplace le conseiller municipal élu sur cette liste. Il s'agit en l'occurrence de Mme Sonia BECHU qui a été contacté pour participer au Conseil Municipal, laquelle a refusé de siéger au Conseil Municipal et a donc démissionné dans la foulée. Dans ce cas, c'est le suivant sur la liste qui est automatiquement nommé soit Mr Eric BLIN, lequel a également refusé de siéger au Conseil Municipal et a donc démissionné.

S'il ne peut être pourvu à la vacance d'un ou plusieurs sièges faute de candidats sur la liste, le Conseil Municipal garde ce nombre et reste donc à 14 Conseillers Municipaux.

Il n'y a pas de vote pour ce sujet.

## **2 - Modification de la composition des commissions municipales et délégués**

Suite à la démission de Madame Lydie JOUSSE de son poste de Conseillère Municipale, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération n°2021.09.02 du 21 Septembre 2021 portant Formation/composition des commissions communales.

Mme JOUSSE faisait partie de la commission enfance-jeunesse, personne ne se porte volontaire pour le remplacement.

Elle était également responsable de la commission Inter générations. Elle est remplacée à ce poste par Mme Valérie DENOUE.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DECIDE**

- DE DE MODIFIER la délibération n°2021.09.02 et de valider la composition des différentes commissions municipales comme suit :

Voirie Responsable : A.CHUPIN – Membres : J.DUCHENE, JM.FLAMENC, A.GOURNAY, JP.HUARD

Enfance-Jeunesse Responsable : B.DARRAS – Membres : L.BOITTIN, M.GARNIER, B.LARUE

Finances-Attractivité économique-associations Responsable : N.GARNIER – Membres : A.LEGROUX

Résidence autonomie, relations personnes âgées, solidarité Responsable : V.DENOUE – Membres : J.DUCHENE, A.LEGROUX

Bâtiments communaux-gestion des logements Responsable : A.LEGROUX – Membres : N.GARNIER, A.CHUPIN

Communication Responsable : L.BOITTIN – Membres : V.DENOUE, JM.FLAMENC, V.LEPINE, E.BODIN

Animation communale-Tourisme-Culture Responsable : V.LEPINE – Membres : N.GARNIER, L.BOITTIN

Patrimoine-Fleurissement Responsable : E.BODIN – Membres : A.CHUPIN, JM.FLAMENC, A.GOURNAY, V.LEPINE

Inter générations Responsable : V.DENOUE – Membres : J.DUCHENE, A.LEGROUX

Urbanisme-PLUI Responsable : A.GOURNAY – Membres : N.GARNIER, JP.HUARD

Cérémonies-Sépultures Responsable : A.CHUPIN – Membres : A.GOURNAY,  
A.LEGROUX

Commission de contrôle pour les élections préélectorales Membres : A.GOURNAY,  
V.LEPINE, L.BOITTIN, JP.HUARD, M.GARNIER

### **3 - Modification du tableau du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que le tableau du Conseil Municipal doit être modifié suite à la démission de son poste de Conseillère Municipale de Madame JOUSSE Lydie. Celui-ci sera transmis à Monsieur le Préfet de la Mayenne. Il n'y a pas de vote pour ce sujet.

## **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE**

### **1 - Fixation des tarifs alsh enfance et jeunesse**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal n°2016.07Bis.02 en date du 26 juillet 2016 relative à l'instauration d'une tarification en fonction du quotient familial. Elle servira de base afin de valider les tarifs alsh enfance et jeunesse, mercredi, petites et grandes vacances, en fonction des différentes tranches de quotient familial.

Considérant que les tarifs des NAP actuellement en place peuvent être maintenus,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 suite à la reprise par la commune de Chailland des affaires enfance péri et extrascolaires,

Considérant les propositions tarifaires suivantes : (sur les bases de de celles pratiquées anciennement par familles rurales) :

Selon QF		NAP (tarifs applicables) - (15h30- 16h30, par enfant)	Tarifs - ALSH enfance		Tarifs - ALSH jeunesse
			Mercredi (13h30- 17h00, par enfant)	Petites et grandes vacances (journée, par enfant)	Espace jeune (14h00- 17h00, par jeune)
Tranche 1	<600	0,25	4,90	7,95	2,50
Tranche 2	601-900	0,25	5,05	8,25	2,60
Tranche 3	901-1050	0,25	5,20	8,55	2,70
Tranche 4	1051-1350	0,25	5,35	8,85	2,80
Tranche 5	>1350	0,25	5,50	9,15	2,90

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DECIDE**

- DE FIXER les tarifs décrits ci-dessus
- D'APPLIQUER cette tarification à compter du 1er janvier 2022
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision

## **2 - Rémunération des animateurs de l'ALSH enfance et jeunesse – petites et grandes vacances**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de pourvoir à la rémunération des animateurs qui pourraient être recrutés diplômés BAFA ou non et recrutés dans le cadre de l'ALSH petites et grandes vacances 2022 en enfance et jeunesse. Aussi, il est proposé de fixer les conditions de rémunération, suivant les barèmes en vigueur, suivant les tarifs ci-dessous :

FORFAIT BRUT JOURNALIER	
ANIMATEURS DIPLOMES BAFA	65.10 Euros
ANIMATEURS STAGIAIRES BAFA	61.80 Euros
ANIMATEURS NON DIPLOMES	57.00 Euros
INDEMNITE VEILLEE/NUITEE	27.15 Euros/nuitée

Les montants ci-dessus sont majorés de 10 % au titre des congés payés.  
Il est précisé que les animateurs sont recrutés en fonction des effectifs.

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DECIDE**

- DE FIXER les rémunérations brutes (hors congés payés) des animateurs vacataires de l'ALSH comme précisé ci-dessus
- D'OUVRIR les postes d'agents contractuels saisonniers pour compléter l'équipe d'encadrement en fonction du nombre d'inscrits et des activités programmées quand nécessaire
- PRECISE que les crédits nécessaires sont ouverts au BP 2022
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à procéder à toutes les démarches et à signer tout document relatif à ce dossier

## **3 - Changement de logiciel de facturation enfance-jeunesse**

Monsieur le Maire explique que le logiciel de facturation actuellement exploité par la collectivité (GALGEC) cessera d'être utilisable à la fin de l'année scolaire 2021-2022. Après diverses recherches, il a été envisagé l'utilisation d'un logiciel libre (Noëthys), proposé par l'association familles Rurales. Celle-ci est libre d'utilisation et gratuit.

Les coûts liés à l'installation et au fonctionnement sont les suivants :

- utilisation du lexique/tuto (50 €/an en version numérique ou 300 € pour 5 ans en version numérique+papier)
- formation des administrateurs/agents utilisateurs : 280 € pour 2 jours de formation par agent (2 formats de modules proposés – modules 1et 2, modules 3 et 4). Raphaël CARDOSO NEVES pratiquant déjà ce logiciel, il ne suivra que les modules 3 et 4, Florine PESLIER suivra tous les modules soit 280 € x3 = 840 €
- installation informatique : compter 1 forfait d'installation à environ 300 € (tarif exact non défini par familles Rurales)
- maintenance (base forfait distanciel 7h pour 280 €)

*Mr Lionel BOITTIN se demande si quelqu'un d'autre que Raphaël CARDOSO NEVES peut suivre la formation. Mr le Maire explique qu'il est trop tard pour les modules 1 et 2 et que seule Mme Florine PESLIER participe à ces modules. Mr CARDOSO NEVES pourra participer aux autres modules, en fonction des besoins.*

*Mme Virginie LEPINE demande pourquoi c'est Familles Rurales qui propose la formation. Mr Lionel BOITTIN précise que créateur du site a travaillé pour Familles Rurales. Mr Jean-Pierre HUARD demande quelle est la différence de prix par rapport à l'ancien. Mr Nicolas GARNIER répond que l'ancien coûtait 450 € par an. Mr Lionel BOITTIN ajoute qu'il y aura un portail familles pour gérer les inscriptions des enfants aux services périscolaires etc...*

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- DE RETENIR cette solution et de fonctionner avec le logiciel noëthys (dès le début d'année 2022 pour la facturation des actes liés à l'alsh enfance mercredi et petites vacances et à partir de la rentrée scolaire 2022 pour tous les autres actes)
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son suppléant à signer tout acte afférent à cette décision

### **AFFAIRES FINANCIERES**

#### **1 - Aide financière aux propriétaires d'immeubles situés dans le centre ancien pour l'amélioration des façades – modification de la délibération n° 2020.09.09**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020.09.09 en date du 22 Septembre 2020 par laquelle il a été décidé de définir les conditions d'octroi de l'aide financière aux propriétaires d'immeubles situés dans la zone Site Patrimonial Remarquable (ex ZPPAUP) pour l'amélioration des façades.

Considérant que celle-ci n'avait prévu de fixer une enveloppe financière que pour l'année 2020, il convient de préciser que l'aide perdure pour 2021 et les années suivantes.

Le reste de la procédure est identique et ne change pas.

*Mr le Maire précise qu'une demande est en cours sur 2022 et qu'une aide a été complètement validée en 2021.*

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- DE MODIFIER la délibération n°2020.09.09 en date du 22 Septembre 2020 en précisant que l'aide financière proposée aux propriétaires d'immeubles situés dans la zone SPR (Site Patrimonial remarquable) pour l'amélioration des façades est reconductible tous les ans depuis 2020 aux mêmes conditions que celles déjà établies
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son suppléant à signer tout acte afférent à cette modification

**2 - Vente de matériel communal – utilitaire Renault express**

Le Conseil municipal est informé qu'il a été cédé un véhicule technique Renault express immatriculé 4089TD53. Ce dernier n'est plus utilisé car un véhicule de remplacement a été acheté récemment. Néanmoins, il est proposé de régulariser la situation, suite à la vente à la SARL HCE (Havard citroën Ernée – 57, avenue A .Briand 53500 ERNEE), laquelle s'est portée acquéreur du véhicule pour la somme de 50 €.

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

- DE CEDER le véhicule susvisé à la SARL HCE, et ce pour un montant de 50 €
- DE SUPPRIMER ce véhicule du parc automobile communal assuré
- DE PROCEDER aux écritures comptables nécessaires
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances de signer tout document relatif à ce dossier

**3 - Location du bâtiment boulangerie : fixation du tarif de location**

Considérant la nécessité de fixer le montant du loyer mensuel à rembourser par la société la Boulangerie des forges, suite à la signature du bail conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives qui ont commencé à courir le 8 novembre 2021, pour se terminer le 7 novembre 2030, Monsieur le Maire propose de fixer le loyer à 700 € HT par mois. S'y ajoute un crédit-bail de 1 040 € HT mensuel à rembourser sur une période de 9 années également couvrant la part du matériel.

*Mr Alain LEGROUX explique que le montant de 700 € est décomposé en 1 partie de 450 € correspondant au loyer versé par la commune au propriétaire du bâtiment et en 1 autre partie de 250 € pour les aménagements réalisés. Le matériel est intégré via le crédit-bail.*

*Mr Lionel BOITTIN demande si le loyer a été vu avec la boulangerie et si c'était déjà le même loyer demandé pour l'ancienne boulangerie. Mr Alain LEGROUX répond positivement et explique que le montant du loyer est en concordance avec ce qui se pratique ailleurs, et en accord avec les gérants de la boulangerie.*

*Mr Nicolas GARNIER répond à la 2<sup>ème</sup> question et explique que le montant était plus élevé car tenant compte de l'intégration des travaux antérieurs.*

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

- DE FIXER le montant de l'échéance mensuelle correspondant à la part loyer à 700 € HT
- DE FIXER le montant du crédit-bail à rembourser mensuellement à 1 040 € HT
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette décision

#### **4 - Révision du montant du loyer du Coccimarket**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n°2016.01.06 en date du 20 Janvier 2016 relative à la révision du loyer du multiservice portant le montant du loyer de 800 à 700€.

Il précise que par délibérations successives, il a toujours été décidé de maintenir le prix du loyer à 700€.

Pour assurer la pérennité de l'activité commerciale de ce multiservices, Monsieur le Maire propose de maintenir le loyer au tarif actuel, soit 700 € par mois.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- DE MAINTENIR le montant du loyer à 700 € à partir du mois de mars 2022 jusqu'en février 2023

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à ce dossier.

### **TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME**

#### **1 - Proposition financière enfouissement de réseaux pour travaux fibre optique - Le paradis**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du déploiement de la fibre optique, des travaux d'enfouissement de réseaux ont déjà eu lieu à certains endroits. Néanmoins, pour d'autres endroits comme à « paradis », une étude a dû être réalisée pour savoir s'il convenait d'enterrer le réseau.

*Après une présentation par Mr le Maire, Mr Alain CHUPIN précise que les travaux concernent « Le Paradis » avec la montée de la gigoulais. Des poteaux de réseaux aériens sont situés devant des maisons d'habitation et empêchent l'accès. La seule solution technique est d'enfouir les réseaux. Une rencontre a eu lieu dans ce cadre avec territoire d'Energies 53. 2 devis ont été fournis, 1 par l'entreprise SPIE (société qui implante les poteaux pour la fibre optique) pour 6 983,30 € HT et un autre par l'entreprise SORAPEL de 6 207,50 € HT.*

*Mr le Maire explique que SORAPEL est l'entreprise qui a déjà réalisé des travaux d'enfouissement sur la commune, avec des bons retours. Mr Jean-Pierre HUARD demande où sont situés exactement les travaux et Mr Jean Marie Flamenc quelle en est la longueur. Mr Alain CHUPIN lui répond que c'est au niveau de paradis (zone de 55 mètres linéaires concernée).*

*Mr Alain GOURNAY demande s'il a été prévu de mettre des fourreaux supplémentaires en cas de besoin car le prix d'un fourreau est moins élevé plutôt que de refaire des travaux ensuite. Mr Alain CHUPIN précise qu'il y a déjà le téléphone, la basse tension...*

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- DE RETENIR l'entreprise SORAPEL d'Ernée pour la réalisation des travaux susvisés pour la somme de 6 207,50 € HT soit 7 449,00 € TTC

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son suppléant à signer tout acte afférent à cette décision

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **1 - Création de poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs**

Monsieur le Maire rappelle que le poste d'agent d'accueil a été pourvu mais que celui-ci avait été initialement ouvert sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> place. Or, l'agent en place occupe le grade d'adjoint administratif.

Aussi, il est proposé de de créer à compter du 18/12/2021 un emploi permanent à temps complet appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C. Il sera proposé, après avis du comité technique de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet créé par délibération n° n°2019.10.10.

*Mr Lionel BOITTIN demande des éclaircissements sur les différents postes et le statut*

*Mr le Maire répond que cela permet de nommer directement les personnes en place.*

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DECIDE**

#### **Article 1 : Objet**

Il est créé à compter du 18/12/2021 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire d'agent d'accueil mairie. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades :

- D'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- D'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- D'adjoint administratif

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

#### **Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

#### **Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 18/12/2021.

#### **Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

#### **Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

## **2 – Création d'un poste contractuel appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques – services techniques**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021.02.12 portant création d'un poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet. Il sera proposé, après avis du comité technique de supprimer ce poste.

Auparavant, il est proposé de créer à compter du 01/02/2022 un emploi permanent à temps complet d'agent technique pour faire face à un besoin lié à des besoins de services.

Cet emploi permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DECIDE**

#### **Article 1 : Objet**

Il est créé à compter du 01/02/2022 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire d'agent technique, pour faire face à des besoins liés au services.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades :

- D'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- D'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- D'adjoint technique

Cet emploi permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

#### **Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

#### **Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 01/02/2022.

#### **Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

#### **Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

## **3 – Création d'un poste contractuel appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques – gardien déchetterie 10h/semaine**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 01/12/2018, il avait été décidé la création d'un poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques à temps incomplet sur le poste de gardien de déchetterie. Il sera proposé, après avis du comité technique de supprimer ce poste.

Auparavant, il est proposé de créer à compter du 01/02/2022 un emploi permanent à temps incomplet (10h/semaine) d'agent technique pour faire face à un besoin lié à

des besoins de services Cet emploi permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

##### **Article 1 : Objet**

Il est créé à compter du 01/02/2022 un emploi permanent à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaire d'agent technique, pour faire face à des besoins liés aux services. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades :

- D'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- D'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- D'adjoint technique

Cet emploi permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

##### **Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

##### **Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 01/02/2022.

##### **Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

##### **Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

#### **4- Modification du tableau des emplois**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la création de postes décidées par le Conseil municipal, et dans la mesure où il convient d'actualiser le tableau des effectifs et des emplois avec les nouveaux grades,

Vu le tableau présenté en annexe

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

## DECIDE

- D'APPROUVER le tableau des effectifs de la commune et de la résidence autonomie au 25 Janvier 2022 annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge à signer tout document relatif à ce dossier

### Ajout à l'ordre du jour

#### 5 – Evolution de la population suite aux résultats du recensement

*Mr Jean-Pierre HUARD constate que la population a baissé de 80 personnes depuis 2014. Il demande ce qui va être fait pour inverser la tendance.*

*Mr le Maire explique qu'il y a déjà un lotissement en cours et peu de solutions pour cela. Des étudiants sont partis, sur le territoire de la communauté de communes, la population est aussi en baisse. Un travail est en cours au niveau de la CCE, notamment au niveau des implantations d'entreprises. Mr le Maire dit qu'il espère un apport de population dans le temps avec le lotissement et la restructuration d'entreprises locales qui ont entraîné le départ de familles.*

*Mr Jean-Marie FLAMENC dit qu'à partir de 2018, la courbe de la population s'infléchit et la baisse diminue.*

*Mr Lionel BOITTIN dit qu'en 2014, il n'y avait plus vraiment de terrains à bâtir et qu'il y en a maintenant et que donc, cela devrait repartir, même si la scolarité évolue.*

*Mr Jean-Pierre HUARD répond que ce n'est pas juste lié à la scolarité.*

*Mr Nicolas GARNIER dit que la population vieillit et Mr le Maire ajoute que dans les classes, la majorité des élèves est en classe élémentaire avec moins d'enfants en maternelle ou en CP, suite aux départs de plusieurs familles.*

*Mr Lionel BOITTIN répond qu'en 2019 par exemple, il y a eu plus de 15 naissances.*

*Mr le Maire dit que la méthode de calcul du recensement peut aussi être un facteur car ayant comptabilisé des résidences secondaires.*

*Mr Lionel BOITTIN redit que le lotissement est une solution.*

*Mr Nicolas GARNIER rappelle qu'une rénovation des logements communaux au-dessus du crédit agricole est en cours, que l'entretien des logements communaux est régulier (logements rue des forges, logement du foyer) et que le territoire attire malgré tout.*

### Ajout à l'ordre du jour

#### 6 – Implantation d'un pylône de téléphonie mobile

*Mr Jean-Pierre HUARD explique que l'implantation d'un pylône de téléphonie par Bouygues avait déjà été évoquée en Conseil municipal le 07/07/2020. Celui-ci était prévu derrière la salle polyvalente pour 20m de hauteur. Par contre, il n'y a pas eu d'informations données sur le changement et l'implantation d'un pylône sur la RD 559. C'est le panneau d'affichage qui a permis de savoir qu'il allait y avoir des travaux. L'ABF a-t-il donné son accord et ont-ils été rencontrés ?*

*Mr le Maire : oui, c'est un avis consultatif. Un arrêté ministériel datant de décembre 2019 a été pris dans le but de résorber les zones blanches de certains territoires. Le gestionnaire est allé voir des propriétaires privés pour trouver des zones où les*

réseaux passent bien. La commune a eu l'obligation de laisser faire cette implantation (dossier géré entre l'Etat et les propriétaires sur la base de la volonté de couvrir les zones blanches identifiées par arrêté préfectoral, avec avis favorable du PLUI). Il avait été proposé un terrain communal près de la salle des fêtes, puis au verger partagé mais techniquement, c'était trop compliqué. Il y avait 2 points d'intérêt à couvrir, zones blanches, à combler (impasse du moulin et rue de l'ancienne gare). 1 des 2 points ayant été enlevé pour cause technique, il restait l'impasse du moulin.

L'organisme de téléphonie a contacté des privés. L'ABF a émis un avis favorable mais qui n'était que consultatif.

Mr le Maire donne lecture du courrier de Mr le Préfet portant tout ou partie du territoire comme zone prioritaire.

Mr Jean-Pierre HUARD : ce n'est pas le fait d'avoir une antenne, il était prévu une réunion publique. Il apparait une différence entre la surface de plancher et la surface au sol créée. Un recours auprès du tribunal administratif va être réalisé, celui-ci doit être réalisé avant 2 mois après l'affichage sur le terrain et l'affichage date d'une semaine. Et un arrêté de travaux du Conseil Départemental prévoit des travaux du 07 au 11 février.

Pourquoi le Conseil municipal n'a pas été informé ?

Mr le Maire : il est de la démarche de la part du maire de donner des informations mais c'est aussi aux élus de se renseigner.

Mr Jean-Pierre HUARD : on parle d'une antenne qui mesure 36m de haut.

Mr le Maire : vous pouvez voir cela avec la Préfecture.

Mr Jean-Pierre HUARD : on n'est pas assez informés, pour la population

Mr le Maire : le terrain est situé dans du domaine privé ; il a été dit que ça ne pouvait pas se faire à la salle polyvalente.

Mr Jean-Pierre HUARD : il faut le prouver.

Mr le Maire : c'est dans un domaine privé.

Mr Lionel BOITTIN : même si c'est un terrain privé, en quoi est-ce une affaire publique, doit-on avoir une communication sur cela ?

Mr Alain LEGROUX : c'est une affaire publique quand c'est sur du terrain public ; Si c'est du privé, il n'y a rien à dire.

Mr Lionel BOITTIN : des éoliennes ont été bâties sur du terrain privé, il y a eu communication.

Mme Valérie DENOUE : c'est une association qui œuvrait pour communiquer.

Mr Nicolas GARNIER : c'est une question de point de vue, certaines personnes ne souhaitent pas communiquer sur des affaires privées.

Mr le Maire : c'est sur du domaine privé.

Mr Jean-Pierre HUARD : oui, mais c'est une installation pour le public.

Mr Nicolas GARNIER : c'est chacun son point de vue.

Mr le Maire : certaines réunions publiques n'attirent pas, comme celle du cimetière.

Mr Jean-Pierre HUARD : à cet endroit, des lignes aériennes ont été enfouies.

Mr Alain GOURNAY : quelle est la réponse de l'ABF ?

Mr le Maire : l'ABF a donné son accord tout de suite, c'est un avis consultatif. Il y avait un courrier de l'Etat pour réaliser cette implantation. Chacun doit faire son mea culpa.

Mr Lionel BOITTIN : c'est pour couvrir juste le bourg ?

Mr le Maire : d'autres zones seront couvertes car il y a un faisceau à passer. Cela dépend de la topographie.

Mr Lionel BOITTIN : tout ne sera pas couvert ?

Mr le Maire : on ne sait pas, cela relève des techniciens.

Mr Alain GOURNAY : est-ce que c'est comme l'antenne du tertre ?

Mr le Maire : oui. Cela permet aussi de développer le réseau et qu'un maximum de personnes puisse en avoir. Il avait déjà été prévu il y a longtemps une implantation d'antenne-relais au niveau de l'église mais cela a été annulé.

### **DIVERS :**

DIA : Déclaration d'Intention d'Aliénation : 3 DIA évoquées en Conseil Municipal  
28, quai d'houdeot - 37, rue de saint-hilaire, 98, rue de l'abreuvoir : celui-ci ne  
souhaite pas préempter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

## **DELIBERATIONS**

### **AFFAIRES GENERALES**

## **Délibération n°2022.01.01**

### **AFFAIRES GENERALES**

#### **Modification de la composition des commissions municipales et délégués**



Vu la démission de Madame Lydie JOUSSE de son poste de Conseillère Municipale  
Considérant que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu,  
remplace le conseiller municipal élu sur cette liste,

Considérant que Mme Sonia BECHU venait sur la liste immédiatement après le dernier  
élu, laquelle a refusé de siéger au Conseil Municipal et a donc démissionné,

Considérant que Mr Eric BLIN venait sur la liste immédiatement après le dernier élu et  
après Mme BUCHU, lequel a refusé de siéger au Conseil Municipal et a donc  
démissionné,

Considérant le non remplacement au poste de Conseiller municipal de Mme Lydie  
JOUSSE par suite de liste épuisée,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération n°2021.09.02 du 21 Septembre  
2021 portant modification de la composition des commissions communales suite à la  
démission de Mme Chantal DORRIERE,

Considérant que le maire est de droit président de chaque commission,

Considérant les souhaits prioritaires de participation aux commissions des élus et la  
démission de Mme JOUSSE,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir  
délibéré, à l'unanimité,

### **DECIDE**

- DE DE MODIFIER la délibération n°2021.09.02 et de valider la composition des  
différentes commissions municipales comme suit :

Voirie Responsable : A.CHUPIN – Membres : J.DUCHENE, JM.FLAMENC, A.GOURNAY,  
JP.HUARD

Enfance-Jeunesse Responsable : B.DARRAS – Membres : L.BOITTIN, M.GARNIER,  
B.LARUE

Finances-Attractivité économique-associations Responsable : N.GARNIER – Membres  
: A.LEGROUX

Résidence autonomie, relations personnes âgées, solidarité Responsable : V.DENOU –  
Membres : J.DUCHENE, A.LEGROUX

Bâtiments communaux-gestion des logements Responsable : A.LEGROUX – Membres  
: N.GARNIER, A.CHUPIN

Communication Responsable : L.BOITTIN – Membres : V.DENOU, JM.FLAMENC,  
V.LEPINE, E.BODIN

Animation communale-Tourisme-Culture Responsable : V.LEPINE – Membres :  
N.GARNIER, L.BOITTIN

Patrimoine-Fleurissement Responsable : E.BODIN – Membres : A.CHUPIN,  
JM.FLAMENC, A.GOURNAY, V.LEPINE

Inter générations Responsable : V.DENOU – Membres : J.DUCHENE, A.LEGROUX

Urbanisme-PLUI Responsable : A.GOURNAY – Membres : N.GARNIER, JP.HUARD

Cérémonies-Sépultures Responsable : A.CHUPIN – Membres : A.GOURNAY,  
A.LEGROUX

Commission de contrôle pour les élections préélectorales Membres : A.GOURNAY,  
V.LEPINE, L.BOITTIN, JP.HUARD, M.GARNIER

## AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES/ENFANCE-JEUNESSE

### Délibération n°2022.01.02

#### AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES/ENFANCE\_JEUNESSE

#### Fixation des tarifs alsh enfance et jeunesse



Vu la délibération du Conseil municipal n°2016.07Bis.02 en date du 26 juillet 2016 relative à l'instauration d'une tarification en fonction du quotient familial, Considérant qu'il convient de fixer les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 suite à la reprise par la commune de Chailland des affaires enfance péri et extrascolaires, Considérant la nécessité de valider les tarifs alsh enfance et jeunesse, mercredi, petites et grandes vacances, en fonction des différentes tranches de quotient familial, Considérant que les tarifs des NAP actuellement en place peuvent être maintenus, Considérant les propositions tarifaires suivantes :

Selon QF		NAP (tarifs applicables) - (15h30- 16h30, par enfant)	Tarifs - ALSH enfance		Tarifs - ALSH jeunesse
			Mercredi (13h30- 17h00, par enfant)	Petites et grandes vacances (journée, par enfant)	Espace jeune (14h00- 17h00, par jeune)
Tranche 1	<600	0,25	4,90	7,95	2,50
Tranche 2	601-900	0,25	5,05	8,25	2,60
Tranche 3	901-1050	0,25	5,20	8,55	2,70
Tranche 4	1051-1350	0,25	5,35	8,85	2,80
Tranche 5	>1350	0,25	5,50	9,15	2,90

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

- DE FIXER les tarifs décrits ci-dessus
- D'APPLIQUER cette tarification à compter du 1er janvier 2022
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision

## **Délibération n°2022.01.03**

### **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES/ENFANCE JEUNESSE**

#### **Rémunération des animateurs de l'ALSH enfance et jeunesse – petites et grandes vacances**



Vu la nécessité de pourvoir à la rémunération des animateurs qui pourraient être recrutés diplômés BAFA ou non dans le cadre de l'ALSH petites et grandes vacances 2022 en enfance et jeunesse,

Vu la proposition de fixer les conditions de rémunération, suivant les barèmes en vigueur, suivant les tarifs ci-dessous :

FORFAIT BRUT JOURNALIER

ANIMATEURS DIPLOMES BAFA	65.10 Euros
ANIMATEURS STAGIAIRES BAFA	61.80 Euros
ANIMATEURS NON DIPLOMES	57.00 Euros
INDEMNITE VEILLEE/NUITEE	27.15 Euros/nuitée

Les montants ci-dessus sont majorés de 10 % au titre des congés payés.

Il est précisé que les animateurs sont recrutés en fonction des effectifs.

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

- DE FIXER les rémunérations brutes (hors congés payés) des animateurs vacataires de l'ALSH comme précisé ci-dessus
- D'OUVRIR les postes d'agents contractuels saisonniers pour compléter l'équipe d'encadrement en fonction du nombre d'inscrits et des activités programmées quand nécessaire
- PRECISE que les crédits nécessaires sont ouverts au BP 2022
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à procéder à toutes les démarches et à signer tout document relatif à ce dossier

## **Délibération n°2022.01.04**

### **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES/ENFANCE JEUNESSE**

#### **Changement de logiciel de facturation enfance-jeunesse**



Considérant que le logiciel de facturation actuellement exploité par la collectivité (GALGEC) cessera d'être utilisable à la fin de l'année scolaire 2021-2022,

Considérant la possibilité d'utilisation d'un logiciel libre (Noëthys), proposé par l'association familles Rurales,

Considérant que les coûts liés à l'installation et au fonctionnement sont les suivants :

- utilisation du lexique/tuto (50 €/an en version numérique ou 300 € pour 5 ans en version numérique+papier
- formation des administrateurs/agents utilisateurs : 280 € pour 2 jours de formation par agent (2 formats de modules proposés – modules 1 et 2, modules 3 et 4)
- installation informatique : compter 1 forfait d'installation à environ 300 € (tarif exact non défini par familles Rurales)
- maintenance (base forfait distanciel 7h pour 280 €)

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- DE RETENIR cette solution et de fonctionner avec le logiciel noëthys (dès le début d'année 2022 pour la facturation des actes liés à l'alsh enfance mercredi et petites vacances et à partir de la rentrée scolaire 2022 pour tous les autres actes)
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son suppléant à signer tout acte afférent à cette décision

## **AFFAIRES FINANCIERES**

### **Délibération n°2022.01.05**

#### **AFFAIRES FINANCIERES**

#### **Aide financière aux propriétaires d'immeubles situés dans le centre ancien pour l'amélioration des façades – modification de la délibération n° 2020.09.09**



Vu la délibération n°2020.09.09 en date du 22 Septembre 2020 par laquelle il a été décidé de définir les conditions d'octroi de l'aide financière aux propriétaires d'immeubles situés dans la zone Site Patrimonial Remarquable (ex ZPPAUP) pour l'amélioration des façades,

Considérant que celle-ci n'avait prévu de fixer une enveloppe financière que pour l'année 2020,

Considérant qu'il convient de préciser que l'aide perdure pour 2021 et les années suivantes,

Considérant que le reste de la procédure est identique et ne change pas,

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

- DE MODIFIER la délibération n°2020.09.09 en date du 22 Septembre 2020 en précisant que l'aide financière proposée aux propriétaires d'immeubles situés dans la zone SPR (Site Patrimonial remarquable) pour l'amélioration des façades est reconductible tous les ans depuis 2020 aux mêmes conditions que celles déjà établies
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son suppléant à signer tout acte afférent à cette modification

## Délibération n°2022.01.06

### AFFAIRES FINANCIERES

#### Vente de matériel communal – utilitaire Renault express



Considérant que le véhicule technique Renault express immatriculé 4089TD53 est devenu obsolète et qu'un véhicule de remplacement a été acheté récemment, Considérant qu'il a été cédé ce même véhicule technique Renault express immatriculé 4089TD53 à la SARL HCE (Havard citroën Ernée – 57, avenue A .Briand 53500 ERNEE), laquelle s'est portée acquéreur du véhicule pour la somme de 50 €,

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

- DE CEDER le véhicule susvisé à la SARL HCE, et ce pour un montant de 50 €
- DE SUPPRIMER ce véhicule du parc automobile communal assuré
- DE PROCEDER aux écritures comptables nécessaires
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances de signer tout document relatif à ce dossier

## Délibération n°2022.01.07

### AFFAIRES FINANCIERES

#### Location du bâtiment boulangerie : fixation du tarif de location



Considérant la nécessité de fixer le montant du loyer mensuel à rembourser par la société la Boulangerie des forges, suite à la signature du bail conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives qui ont commencé à courir le 8 novembre 2021, pour se terminer le 7 novembre 2030,

Considérant la proposition de de fixer le loyer à 700 € HT par mois, auquel s'ajoute un crédit-bail de 1 040 € HT mensuel à rembourser sur une période de 9 années également couvrant la part du matériel,

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

- DE FIXER le montant de l'échéance mensuelle correspondant à la part loyer à 700 € HT
- DE FIXER le montant du crédit-bail à rembourser mensuellement à 1 040 € HT
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette décision

## Délibération n°2022.01.08

### AFFAIRES FINANCIERES

#### Révision du montant du loyer du Coccimarket



Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016.01.06 en date du 20 janvier 2016 relative à la révision du loyer du Coccimarket qui avait diminué de loyer de 800 à 700€,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017.03.07 en date du 28 mars 2017 relative à la détermination du loyer du multiservices qui maintint le prix du loyer à 700€,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018.01.03 en date du 30 Janvier 2018 relative à la détermination du loyer du multiservices qui maintint le prix du loyer à 700€,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019.01.07 en date du 29 Janvier 2019 relative à la détermination du loyer du multiservices qui maintint le prix du loyer à 700€,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020.01.04 en date du 28 Janvier 2020 relative à la détermination du loyer du multiservices qui maintint le prix du loyer à 700€,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021.02.10 en date du 02 Février 2021 relative à la détermination du loyer du multiservices qui maintint le prix du loyer à 700€,

Considérant que le montant du loyer actuel est de 700€ par mois,

Considérant pour assurer la pérennité de l'activité commerciale de ce multiservices, Monsieur le Maire propose de maintenir le loyer à 700 € par mois,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DECIDE

- DE MAINTENIR le montant du loyer à 700 € à partir du mois de mars 2022 jusqu'en février 2023

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à ce dossier.

### TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

## Délibération n°2022.01.09

### TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

#### Proposition financière enfouissement de réseaux pour travaux fibre optique - Le paradis



Considérant que dans le cadre du déploiement de la fibre optique, des travaux d'enfouissement de réseaux ont déjà eu lieu à certains endroits,  
Considérant que pour d'autres endroits comme à « paradis », une étude a dû être réalisée pour savoir s'il convenait d'enterrer le réseau, laquelle a validé ce choix afin d'éviter la présence de poteaux à l'entrée de propriétés privées,  
Considérant la sollicitation de devis auprès d'entreprises spécialisées,  
Considérant le devis fourni par l'entreprise Sorapel, lequel répond aux exigences techniques demandées et est chiffré pour une prestation complète à un montant de 6 207,50 € HT,

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- DE RETENIR l'entreprise SORAPEL d'Ernée pour la réalisation des travaux susvisés pour la somme de 6 207,50 € HT soit 7 449,00 € TTC
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son suppléant à signer tout acte afférent à cette décision

## **RESSOURCES HUMAINES**

# **Délibération n°2022.01.10**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Création de poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,  
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 19/10/2021,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

#### **Article 1 : Objet**

Il est créé à compter du 18/12/2021 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire d'agent d'accueil mairie. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades :

- D'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- D'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- D'adjoint administratif

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

**Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 18/12/2021.

**Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

## **Délibération n°2022.01.11**

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **Création d'un poste contractuel appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques – services techniques**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,  
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 19/10/2021,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

**Article 1 : Objet**

Il est créé à compter du 01/02/2022 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire d'agent technique, pour faire face à des besoins liés au services. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades :

- D'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- D'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- D'adjoint technique

Cet emploi permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

## **Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

## **Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 01/02/2022.

## **Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

## **Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

# **Délibération n°2022.01.12**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Création d'un poste contractuel appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques – gardien déchetterie 10h/semaine**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,  
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 19/10/2021,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

## **DECIDE**

### **Article 1 : Objet**

Il est créé à compter du 01/02/2022 un emploi permanent à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaire d'agent technique, pour faire face à des besoins liés aux services. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades :

- D'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- D'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- D'adjoint technique

Cet emploi permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

### **Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

### **Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 01/02/2022.

### **Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

## **Délibération n°2022.01.13**

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **Modification du tableau des emplois**



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la création de postes décidées par le Conseil municipal, et dans la mesure où il convient d'actualiser le tableau des effectifs et des emplois avec les nouveaux grades,

Vu le tableau présenté en annexe

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

#### **DECIDE**

- D'APPROUVER le tableau des effectifs de la commune et de la résidence autonomie au 25 Janvier 2022 annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge à signer tout document relatif à ce dossier

## **Délibération n°2021.11.14**

### **AFFAIRES FINANCIERES**

#### **Foyer-logement : détermination des tarifs à partir du 1er janvier 2022**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021.04.D.4 en date du 13 Avril 2021 relative à l'approbation du budget primitif du foyer logement pour l'année 2021,

Considérant la fragilité du budget du foyer logement et la difficulté à réaliser un excédent,

Considérant la nécessité de maintenir les services et l'entretien des bâtiments, il est proposé d'augmenter de 1% les tarifs à compter du 1er janvier 2022,

Considérant le tableau de propositions de tarifs joint en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

- D'AUGMENTER de 1% l'ensemble des tarifs de la résidence autonomie, à compter du 1er janvier 2022 comme indiqué sur le tableau joint
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout document afférent à cette modification

**FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS**  
**25 Janvier 2022**

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Signature</b>
DARRAS	Bruno	
DENOU	Valérie	
GARNIER	Nicolas	
CHUPIN	Alain	
DUCHENE	Josiane	
LEGROUX	Alain	
GOURNAY	Alain	
LEPINE	Virginie	
BOITTIN	Lionel	
BODIN	Eugénie	
HUARD	Jean-Pierre	
GARNIER	Magalie	
LARUE	Blandine	<i>Excusée (pouvoir à Mme GARNIER.M)</i>
FLAMENC	Jean-Marie	

**ETAT RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS**  
**DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2022**

N°2022.01.01 : AFFAIRES GENERALES

Modification de la composition des commissions municipales et délégués

N°2022.01.02 : AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES/ENFANCE\_JEUNESSE

Fixation des tarifs alsh enfance et jeunesse

N°2022.01.03 : AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES/ENFANCE\_JEUNESSE

Rémunération des animateurs de l'ALSH enfance et jeunesse – petites et grandes vacances

N°2022.01.04 : AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES/ENFANCE\_JEUNESSE

Changement de logiciel de facturation enfance-jeunesse

N°2022.01.05 : AFFAIRES FINANCIERES

Aide financière aux propriétaires d'immeubles situés dans le centre ancien pour l'amélioration des façades – modification de la délibération n° 2020.09.09

N°2022.01.06 : AFFAIRES FINANCIERES

Vente de matériel communal – utilitaire Renault express

N°2022.01.07 : AFFAIRES FINANCIERES

Location du bâtiment boulangerie : fixation du tarif de location

N°2022.01.08 : AFFAIRES FINANCIERES

Révision du montant du loyer du Coccimarket

N°2022.01.09 : TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Proposition financière enfouissement de réseaux pour travaux fibre optique - Le paradis

N°2022.01.10 : RESSOURCES HUMAINES

Création de poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs

N°2022.01.11 : RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste contractuel appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques – services techniques

N°2022.01.12 : RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste contractuel appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques – gardien déchetterie 10h/semaine

N°2022.01.13 : RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des emplois